Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

Protocole d'accordsectoriel du 16 février 2007

1. EMPLOI

- Maintien du volume de l'emploi et remplacement des départs :accord sur le texte de l'article 45 de la convention sectorielle et renvoi en conseil d'entreprise sur l'ensemble de la problématique des métiers et la liste des fonctions actuelles.
- Intérimaires : le texte conventionnel est bon et engagement écrit de respecter le texte et que les conseils d'entreprise et à défaut les délégations syndicales soient l'organe de vigilance.
- Sous-traitance :renvoi dans les divers conseils d'entreprise et à défaut les délégations syndicales.

2. PREPENSIONS

- 58 ans : du 01/01/2007 au 30/06/2009. en ce y compris les adaptations nécessaires pour la rendre obligatoire par arrêté royal.
- 56 ans : du 01/01/2007 au 31/12/2008, en ce y compris les adaptations nécessaires pour la rendre obligatoire par arrêté royal.
- 55 ans : en entreprise.
- 56 ans avec 40 ans de carrière à partir du 01/01/2008.
- Métiers lourds : accord de faire une déclaration du secteur pour la commission spéciale du Conseil national du travail.

3. POUVOIR D'ACHAT

- Salaires : + 0.20 euro/heure en régime 40h/s. au 01/01/2007
- Harmonisation des primes : au niveau des firmes, celles-ci augmentent de 4 %.
- Prime de nuit : + 0.075 euro/heure.
- Prime du samedi : +0,125 euro/heure.
- Garantie du revenu net en cas de chômage temporaire : + 0,50 euro, soit 9 euro.
- Prime récurrente : portée à 100 euro.
- Complément prépension pour les futurs prépensionnés (à dater du 01/01/2007 : 190 euro.
 - Revalorisation de l'allocation complémentaire de vacances aux prepensionnés : 110 euro

Revalorisation du cadeau octroyé lors du départ à la retraite : chèque cadeau de 35 euro + 2 euro par année d'ancienneté.

- Chèque cadeau de 35 euro/an.

4. <u>HUMANISATION</u>

- Préavis de fonction : 28 jours.

5. RAPPROCHEMENT DES STATUTS

- Augmentation des préavis : + 1 semaine pour tout le monde

0 A ~

My A

C ZP

Al DA

- Frais de transport vélo : 0,15 euro par km.
- 0,20 % pour les groupes à risque.
- Maintien des droits acquis.
- Suppression du barème des jeunes travailleurs.

7. DUREE

du 01/01/2007 au 31/12/2008, hormis pour la prépension à 58 ans qui termine ses effets le 30 juin 2009.